

# Document explicatif du plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation à l'école Paul-Hubert 2025-2026



## MISE EN CONTEXTE

Notre école a toujours mis en place des mesures pour prévenir et combattre la violence et l'intimidation, assurant ainsi un environnement sain et sécuritaire pour les élèves et le personnel. Nous sommes donc heureux de vous présenter les grandes lignes de notre plan de lutte.

Violence	Intimidation	Violence à caractère sexuel
Toute <u>manifestation de force</u> , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, <u>exercée intentionnellement</u> contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non <u>à caractère répétitif</u> , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par <u>l'inégalité des rapports de force</u> entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des <u>sentiments de détresse</u> et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

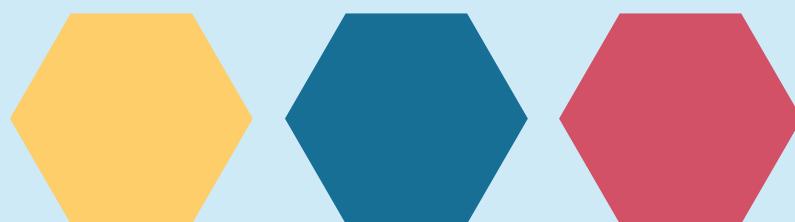
La Loi sur l'instruction publique définit ce qui constitue de la violence ou de l'intimidation. Ces définitions servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

## VIOLENCE ET INTIMIDATION<sup>1</sup> CONFLIT OU CHICANE

Il est important de ne pas confondre la violence ou l'intimidation avec la notion de conflit ou de chicane entre élèves qui implique généralement des opposants de forces égales et qui prend fin dans un délai raisonnable.

## CONFIDENTIALITÉ

Les informations relatives aux autres élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou sanctions à l'égard de l'élève auteur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.



## À notre école

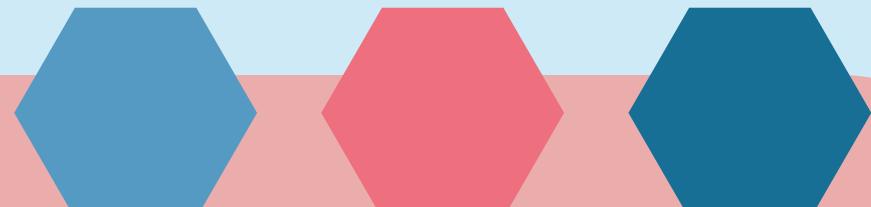
Conformément à la loi sur la prévention de l'intimidation dans les écoles adoptée par le gouvernement du Québec, les membres du personnel de l'école Paul-Hubert sont soucieux d'offrir un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire à l'ensemble de leurs élèves. Notre souhait est que chaque élève qui fréquente notre établissement ait l'opportunité de développer son plein potentiel à l'abri de tout forme d'intimidation.

## Nos priorités

- Que les élèves sentent qu'ils font partie de notre école.
- Que les élèves adoptent des comportements positifs dans leurs relations.
- Que les membres du personnel soient engagés à s'assurer du bien-être et la sécurité de tous les élèves.

Actions lorsqu'un acte est constaté	Mesures de soutien ou d'encadrement
<p>Des actions sont immédiatement prises lorsque l'école est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Rencontrer rapidement les personnes impliquées dans la situation;</li><li>• Informer les parents de la situation, dans l'intérêt de l'élève et les impliquer dans la recherche de solutions;</li><li>• Donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte.</li></ul>	<p>L'école assure ensuite l'accompagnement nécessaire à la victime, à l'auteur et aux témoins :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Communication aux parents;</li><li>• Références à des services internes et externes;</li><li>• Mesures d'encadrement;</li><li>• Participation à des ateliers d'enseignement des habiletés sociales;</li><li>• Rencontres individualisées ou de médiation;</li><li>• Gestes de réparation.</li></ul>
Sanctions disciplinaires	Suivi des signalements et des plaintes
<p>Les sanctions disciplinaires sont celles prévues aux <u>Règles de conduite</u> et <u>Mesures de sécurité</u> (code de vie dans l'agenda). Elles seront appliquées selon l'analyse de la situation (profil de l'élève, nature, gravité, fréquence, légalité du geste posé) et visent le développement de comportements prosociaux.</p>	<p>Pour chaque signalement ou plainte, l'école a le devoir d'assurer un suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Évaluation de l'événement pour déterminer le type de manifestation;</li><li>• Rencontre des différents acteurs impliqués;</li><li>• Consignation des événements;</li><li>• Contact avec les parents;</li><li>• Si besoin, application d'un protocole d'intervention;</li><li>• Consignation des événements.</li></ul>

## Comment l'école peut-elle prévenir de telles situations?



### Mesures de prévention

- Rencontre des surveillants et TTS pour sensibiliser à la surveillance active et bienveillante des lieux communs.
- Formation Intervention thérapeutique lors de conduites agressives (ITCA) pour enseignants, surveillants, TES et TTS.
- Vigilance de la part des enseignants.
- Ateliers sur le civisme pour les élèves.
- Présentations offertes aux élèves à propos des violences à caractères sexuels et du consentement.
- Partenariat avec l'organisme AIBSL pour des activités de sensibilisation liées au racisme.

## Comment s'y prendre pour formuler une plainte?

1- Le parent ou l'élève formule la plainte directement à la personne concernée (personnel de l'école ou la direction), la plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit.

En **cas d'insatisfaction** du suivi de la plainte

2- Le parent ou l'élève formule une plainte au responsable du traitement des plaintes du CSS à l'adresse suivante :  
[cmcroft@cssphares.gouv.qc.ca](mailto:cmcroft@cssphares.gouv.qc.ca)

3- **Si le plaignant est toujours insatisfait** du suivi effectué suite aux deux étapes précédentes, il peut alors porter plainte au protecteur régional de l'élève :

En ligne : formulaire sur le site Internet  
1 833 420-5233 (appel et texto)  
[info@pne.gouv.qc.ca](mailto:info@pne.gouv.qc.ca)

### Violence à caractère sexuel (VACS)

En plus de la procédure habituelle, il est aussi possible d'**effectuer directement une plainte au protecteur régional de l'élève**. Elle sera traitée de façon urgente par le protecteur régional de l'élève.

En ligne : formulaire sur le site internet  
1 833 420-5233 (appel et texto)  
[info@pne.gouv.qc.ca](mailto:info@pne.gouv.qc.ca)

## Pour vous soutenir et vous accompagner

  
**Commission des services juridiques**

1-800-842-2213

[www.csj.qc.ca](http://www.csj.qc.ca)

  
**Directeur de la protection de la jeunesse**

1-800-463-9009

7 jours sur 7, 24 heures sur 24

  
**Centre de santé et de services sociaux (CSSS)**

418 724-3000

[www.msss.gouv.qc.ca/repertoires/csss/](http://www.msss.gouv.qc.ca/repertoires/csss/)

  
**Tel-Jeunes**

1-800-263-2266

[www.teljeunes.com](http://www.teljeunes.com)

  
**Pour prévenir et traiter la violence et l'intimidation, il faut agir ensemble.**

**C'EST UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE !**